

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 165 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Odile BONTHOUX représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Michel BOULAN représenté par Hélène LHEN-ROUBAUD - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Frédéric COLLART représenté par Didier PARAKIAN - Georges CRISTIANI représenté par Jean-Claude FERAUD - Robert DAGORNE représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY-OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Frédéric GUINIERI représenté par Joël MANCEL - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Bernard JACQUIER représenté par Roland BLUM - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christine CAPDEVILLE - Michel MILLÉ représenté par Philippe GRANGE - Richard MIRON représenté par Daniel HERMANN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Stéphane PAOLI représenté par Alexandre GALLESE - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Muriel PRISCO représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Georges GOMEZ - Yves VIDAL représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jules SUSINI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Jean-Pierre BAUMANN - André BERTERO - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Noro ISSAN-HAMADY - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Carine ROGER - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-6008/19/CM

■ Approbation de la tarification forfaitaire d'occupation, du dépôt de garantie et des tarifs en cas de dégradation ou de non restitution du matériel sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Miramas

MET 19/10914/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence métropolitaine de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage est déléguée au Conseil de territoire Istres-Ouest Provence par délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016.

Cette compétence implique notamment la mise en œuvre des dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévu par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Celui-ci prescrit la constitution d'une aire d'accueil conjointe pour les communes de Miramas et de Saint-Chamas devant disposer d'une capacité de 47 places se basant sur l'aire existante de Miramas dite Les Molières, d'une capacité de 38 places, et de son extension de 9 places.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Istres-Ouest Provence met à disposition des gens du voyage l'aire d'accueil Les Molières, située à l'adresse suivante : ZI Les Molières, rue d'Irlande, 13140 Miramas.

En application des articles L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil de la Métropole de fixer le montant des redevances propres à l'équipement.

Au regard de l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Dans une optique de meilleure valorisation du patrimoine public et compte tenu de l'augmentation des charges afférentes à l'extension, à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil Les Molières, il apparaît opportun de réviser la redevance d'occupation, par rapport aux tarifs antérieurs, fixés par délibération n° 39-2017 du 30 mars 2017 de la commune de Miramas, alors compétente en application de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil n'ayant pas été transférée par la commune de Miramas au SAN Ouest Provence, désormais fusionné au sein de la Métropole, continuait d'être exercée par la commune dans les mêmes conditions. En l'absence de tarification instituée par la Métropole, la délibération précitée de la commune de Miramas continue à s'appliquer.

Compte tenu du transfert de la compétence à la Métropole, il est proposé de fixer la tarification de l'aire d'accueil, le dépôt de garantie et les tarifs en cas de dégradations ou de non restitution du matériel, et d'abroger la délibération précitée de la commune de Miramas en tant qu'elle fixe les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage Les Molières.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

A compter de la prise d'effet de la présente délibération, les tarifs proposés de séjour sur l'équipement sont les suivants :

Tarifification de l'aire d'accueil:

Cette redevance forfaitaire se fixe à 9,00 euros TTC, par jour et par place occupée qui correspond :

- au droit de stationner sur la place,
- à l'accès aux services de gestion dispensés sur l'Aire d'Accueil,
- à la mise à disposition des bâtiments sanitaires,
- à la collecte des ordures ménagères,
- à l'accès aux réseaux d'assainissement et d'évacuation des eaux usées,
- aux frais liés à la consommation de fluides (eau, électricité ...),
- aux frais de maintenance et d'entretien général de l'aire d'accueil.

Le règlement du tarif forfaitaire de la place s'effectue à l'avance auprès du gestionnaire. Dès lors, des reçus de perception numérotés seront délivrés par le gestionnaire après chaque règlement.

Le montant du tarif forfaitaire est révisable annuellement.
Les journées payées et non utilisées sont remboursées au moment du départ.

Dépôt de garantie:

Lors de l'admission sur l'aire d'accueil, un dépôt de garantie d'un montant de 100,00 euros TTC par place est versé. Il est restitué à la fin du séjour lorsque les occupants libèrent leur place sans dégradation ni dette de leur part.

Lors du départ de l'aire d'accueil, en cas de dégradations et/ou d'impayés, le montant de la dette est prélevé sur le dépôt de garantie.

Tarifification en cas de dégradations et de non restitution du matériel:

Le bordereau des tarifs applicables pour les dégradations et en cas de non restitution du matériel est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° 39-2017 du 30 mars 2017 de la commune de Miramas actualisant les tarifs des services publics de la ville de Miramas ;
- La décision n° 18/008/D du Président de la Métropole du 17 janvier 2018 instituant la régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Miramas ;
- La décision n° 18/288/D du Président de la Métropole du 30 mai 2018 désignant un lieu d'encaissement supplémentaire ;
- L'arrêté n° REG/18/10011/CM du Président de la Métropole du 13 juin 2018 portant nomination du régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Miramas.

Oui le rapport ci-dessus,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire Istres-Ouest Provence met à disposition des gens du voyage l'aire d'accueil Les Molières, située à l'adresse suivante : ZI Les Molières, rue d'Irlande, 13140 Miramas ;
- Que les tarifs antérieurs relatifs à l'occupation de l'aire ont été fixés par délibération n° 39-2017 du 30 mars 2017 de la commune de Miramas, alors compétente en application de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil n'ayant pas été transférée par la commune de Miramas au SAN Ouest Provence, désormais fusionné au sein de la Métropole, continuait d'être exercée par la commune dans les mêmes conditions ;
- Qu'en l'absence de tarification instituée par la Métropole, la délibération précitée de la commune de Miramas continue à s'appliquer ;
- Que dans une optique de meilleure valorisation du patrimoine public et compte tenu de l'augmentation des charges afférentes à l'extension, à la gestion et à l'entretien de l'aire d'accueil Les Molières, il apparaît opportun de réviser les tarifs relatifs à l'occupation, par rapport aux tarifs antérieurs ;
- Qu'il revient au Conseil de la Métropole d'approuver les tarifications de séjour, de dégradations ainsi que le dépôt de garantie sur ledit équipement ;
- Qu'il convient par conséquent d'abroger la délibération n° 39-2017 du 30 mars 2017 de la commune de Miramas, alors compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en tant qu'elle fixe les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage les Molières.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° 39-2017 du 30 mars 2017 de la commune de Miramas en tant qu'elle fixe les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage Les Molières.

Article 2 :

Est approuvée la fixation de la redevance forfaitaire d'occupation de l'aire d'accueil à 9,00 euros TTC par jour et par place occupée.

Article 3 :

Est approuvée la fixation du dépôt de garantie à 100,00 euros TTC par place occupée.

Article 4 :

Sont approuvés les tarifs ci-annexés en cas de dégradations ou de non restitution du matériel.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019